

Règlement intérieur

Aquatic Club de Sainte-Marie (ACSM)

Dernière mise à jour : 27/09/2025 • Le présent règlement s'applique à tous les adhérents et accompagnants.

Sommaire

[Article 1 — Objet](#)

[Article 2 — Adhésion](#)

[Article 3 — Horaires & accès](#)

[Article 4 — Sécurité](#)

[Article 5 — Discipline](#)

[Article 6 — Responsabilité](#)

[Article 7 — Assurance](#)

[Article 8 — Modifications](#)

[Article 9 — Acceptation](#)

Article 1 — Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de bonne conduite au sein de l'Aquatic Club de Sainte-Marie (ACSM), afin de garantir le bon déroulement des activités aquatiques dans un esprit sportif et convivial.

Article 2 — Adhésion au club

Toute personne souhaitant pratiquer une activité au sein de l'ACSM doit obligatoirement être inscrite et à jour de sa cotisation annuelle.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation (ou de l'activité aquatique concernée) datant de moins d'un an est exigé lors de l'inscription.

Article 3 — Horaires et accès aux installations

Les horaires des séances sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés en fonction des disponibilités de la piscine ou des impératifs techniques.

L'accès au bassin est interdit en dehors des créneaux horaires réservés au club.

Seuls les adhérents et les encadrants peuvent accéder aux installations durant les séances.

Article 4 — Consignes de sécurité

- Il est obligatoire de se doucher et de passer par le pédiluve avant d'entrer dans le bassin.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Le port de chaussures de ville est interdit sur les plages et dans les vestiaires.
- Les comportements dangereux (plongeurs non autorisés, bousculades, jeux violents...) sont strictement interdits.
- Les consignes des encadrants et du personnel de la piscine doivent être respectées en toutes circonstances.

Article 5 — Comportement et discipline

- Chaque membre s'engage à respecter les règles de savoir-vivre, de politesse et de respect envers les autres adhérents, les encadrants et le personnel de la piscine.
- Tout comportement contraire à l'esprit du club ou pouvant porter atteinte à l'image de l'association pourra faire l'objet de sanctions (avertissement,

exclusion temporaire ou définitive).

- L'usage de produits stupéfiants et de boissons alcoolisées est formellement interdit.

Article 6 — Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels dans l'enceinte de la piscine.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des mineurs en dehors des créneaux d'activités encadrées.

Article 7 — Assurance

Le club souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Il appartient à chaque adhérent de vérifier qu'il est personnellement assuré pour la pratique de la natation ou des activités aquatiques.

Article 8 — Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du bureau de l'ACSM.

Toute modification sera communiquée aux adhérents par affichage et/ou par courrier électronique.

Article 9 — Acceptation

L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

prévaut sur toute version antérieure.

Logo ACSM
Aquatic Club Sainte-Marie
La Réunion 974

« Par mer, par ciel, par terre, Sainte-Marie fleurira »

Contact

📍 Piscine municipale de Sainte-Marie
16 Rue Scubillon
97438 Sainte-Marie, La Réunion

☎ +262 693 61 14 12

✉ acsm974.contact@gmail.com

📝 Inscriptions : acsmnatation.monclub.app

Suivez-nous



Horaires d'ouverture

Lundi - Vendredi: 16h - 20h
Samedi: 9h - 12h
Dimanche: Fermé

© 2025 Aquatic Club Sainte-Marie. Tous droits réservés.